



3508 1AM 0

ARRETE n°2026-49

Instituant la commission de recensement et de dépouillement des votes

Le Président du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Gers

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 11 mai 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué au siège du Centre de Gestion une commission de recensement et de dépouillement des votes.

Article 2 : La commission sera composée comme suivant :

| <u>Membres titulaires</u> | <u>Membres suppléants</u> |
|---|--|
| Monsieur Jean-Michel BLAY, maire de PAVIE | Monsieur Wilfried LUSSAGNET, maire adjoint de LAGRAULET DU GERS |
| Monsieur Cyrille CABALLE, maire d'AUTERRIVE | Monsieur Jean-Claude DUFFAU, maire d'AYZIEU |
| Monsieur Roger BREIL, président de la Communauté de communes VAL DE GERS | Sophie PUJOS, présidente de la Communauté de communes de la TENAREZE |
| Monsieur Sébastien BLANC, Directeur Général des Services de la ville D'AUCH et de la Communauté d'agglomération GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE | Monsieur Didier GABRIEL, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du GRAND ARMAGNAC |

Article 3 : La commission sera présidée par Monsieur Didier DUPRONT, Président du Centre de Gestion ou son représentant.

Article 4 : La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

Article 5 : Le secrétariat est assuré par le Centre de Gestion.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

ID : 032-283204790-20260518-18MAI202602-AR



Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

Fait à Auch, le 18 MAI 2026

Le Président,
Didier DUPRONT



LE PRESIDENT

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau 50 Cours Lyautey, 64010 Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publicité qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.